



ARRETE
Portant modification simplifiée n°3
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Villiers-sur-Marne

2022-A- 1071

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à 48 ;

VU la délibération n° 2013-08-01 du 28/08/2013 du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne ;

VU la délibération n°2015-09-14 du 25/09/2015 du conseil municipal approuvant la modification n°1, la délibération n°17-54 du 02/05/2017 du conseil de territoire approuvant la modification n°2, la délibération n°2022-20 du 7/02/2022 du conseil du territoire approuvant la modification n°3 et la délibération n°2022-53 en date du 17/05/2022 approuvant la modification n°4 du PLU de Villiers-sur-Marne ;

VU la délibération n°2015-12-19 du 25/09/2015 du conseil municipal approuvant la modification simplifiée n°1 et la délibération n°19-38 du conseil du territoire en date du 25/03/2019 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de Villiers-sur-Marne ;

VU les arrêtés de mise à jour en date du 14/02/2019, du 28/01/2019, du 18/05/2020, du 30/03/2021 et du 09/08/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une nouvelle évolution du PLU de la commune de Villiers-sur-Marne ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du PADD ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Induire de graves nuisances ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine à urbaniser ;

CONSIDERANT que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois minimum, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition seront précisées par le Conseil de Territoire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20221027-1071-AU
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022

ARRETE

ARTICLE 1 : En application des dispositions des articles L. 153-45 à 48 du Code l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Villiers-sur-Marne est engagée.

ARTICLE 2 : Le projet porte principalement sur :

- l'ajustement du règlement de la zone 1AUme du PLU en vue d'intégrer des règles particulières au stationnement ;
- des ajustements réglementaires des zones urbanisées pour la programmation de logements ;
- des corrections d'erreurs matérielles.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par le Conseil de Territoire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

ARTICLE 4 : A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil du Territoire. Le projet éventuellement modifié sera soumis à l'approbation du Conseil du Territoire pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ARTICLE 5 : Le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et à la mairie de Villiers-sur-Marne ainsi qu'au Centre Municipal Administratif et Technique de Villiers-sur-Marne situé 10 chemin des Ponceaux.

ARTICLE 7 : L'arrêté prescrivant la modification du PLU est exécutoire à compter de sa réception à la Préfecture du Val-de-Marne et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Joinville le Pont, le 27.10.22



Le Président,

Olivier Capitano
Olivier CAPITANIO

Le présent arrêté publié le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le